

En choisissant de rejoindre notre groupe, vous nous soutenez dans notre action grâce au paiement de la cotisation. Votre contribution permet de faire connaître l'endométriose.

En adhérant au Groupe Endometriosis, vous vous engagez à :

- être bénévole dans le respect de votre disponibilité, le bénévolat est un acte librement consenti ;
- répondre aux appels du comité afin de travailler sur des projets précis par la constitution de groupes de travail ;
- avoir la possibilité de représenter le Groupe Endometriosis au sein du comité en adressant votre candidature à la présidente par courrier avec lettre de présentation et CV. Toute activité au sein du comité fait l'objet d'une convention de collaboration. La personne engagée est exemptée de la cotisation annuelle ;
- respecter les autres membres du Groupe dans leur vie privée autant par courrier, e-mails, msn, forum, etc. Tout harcèlement ou diffamation doit être dénoncé auprès du comité et sera sanctionné par l'exclusion immédiate du Groupe et du forum.

Nom : .....

Prénom : .....

Profession : .....

Adresse : .....

Date de naissance : .....

Téléphone privé : ..... Téléphone mobile : .....

Email : .....

Remarque : .....

Endométriose :  oui, diagnostiquée en ..... (année)  non

Enfant-s :  oui, nombre : .....  non

Remarque : .....

J'adhère à la charte et règlement (ci-joints) et souhaite devenir membre en réglant la cotisation annuelle : **CHF 60.-** individuelle ou **CHF 100.- pour couple**, en faveur de

Banque cantonale vaudoise  
1001 Lausanne  
CCP 10-725-4

En faveur de  
CH94 0076 7000 R518 0247 0  
Endometriosis  
1562 Corcelles-près-Payerne

Lieu et date : ..... Signature : .....

**TOUT CHANGEMENT DE COORDONNEES DOIT ÊTRE COMMUNIQUE A : [laure@endosuisse.ch](mailto:laure@endosuisse.ch)**

# Charte & Règlement d'organisation du Groupe Endometriosis Suisse

Les buts du Groupe sont :

- 1) d'accueillir, de conseiller et de soutenir toutes femmes atteintes d'endométriose, ainsi que les membres de leur famille et ami(e)s ;
- 2) d'échanger des informations liées à l'endométriose ;
- 3) de mettre en commun des expériences et des connaissances acquises ;
- 4) de participer à la recherche sur les traitements et la maladie ;
- 5) de participer à l'amélioration de la prise en charge et diagnostic en collaboration avec le corps médical, les instances et organes compétents ;
- 6) d'assurer une collaboration avec les instances cantonales et fédérales.

A. Le siège du Groupe est au domicile du responsable - direction.

B. L'exercice annuel commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

C. La durée du Groupe est illimitée.

E. Le staff de direction est composé de la direction, d'un adjoint administratif, d'un comptable et d'un secrétariat.

En cas de besoin et selon l'évolution du Groupe, la direction peut mettre au concours des postes supplémentaires en fonction des besoins de fonctionnements. Tous les postes sont soumis à une période d'essai de 3 mois. La direction seule décide du choix des candidats, la candidature devant comprendre une lettre de motivation et d'un CV récent. La direction établit une convention de collaboration avec chaque membre impliqué.

F. Le rôle de la direction est de représenter le Groupe Endometriosis et de l'ensemble des membres. Elle sert d'interlocuteur privilégié et doit veiller au bon fonctionnement du staff de direction, notamment en veillant à ce que chaque poste soit occupé. Elle est responsable de représenter au mieux l'avis de l'ensemble des membres et doit, dans ce sens, aussi veiller à une bonne représentativité. La direction a pour tâche :

- 1) d'organiser les réunions du staff de direction en fonction des activités du Groupe
- 2) de veiller à l'archivage des documents en collaboration avec le secrétariat,
- 3) de veiller aux dépenses et recettes en collaboration avec la comptabilité,
- 4) de mettre en place le calendrier des travaux en cours et veiller à son actualisation avec le secrétariat,
- 5) de suivre tous les dossiers en cours traités par les groupes de travail, ainsi que de transmettre ces informations à son successeur,
- 6) de promouvoir l'activité du Groupe en participant à divers séminaires, conférences, groupes de travail.

G. Démissions : tous les membres peuvent adresser leur démission par écrit à la direction avec un préavis de trois mois ; quelle que soit la date à laquelle un membre annonce sa démission, la cotisation pour l'année en cours est exigible en totalité.

Les membres du staff de direction doivent adresser également leur démission par écrit à la direction avec un préavis de 3 mois.

La direction, elle-même, peut adresser sa démission à l'adjoint administratif et participe activement à la recherche de son remplaçant. Sa démission ne pourra être effective que lors de son remplacement.

H. Exclusions : les membres qui contreviennent intentionnellement à la Charte ou qui nuisent à la réputation du Groupe sont exclus du Groupe et du forum par décision de la direction. Cette décision est sans appel et définitive.

I. La qualité de membre se perd par le non-paiement de la cotisation annuelle après trois rappels.

J. La direction nomme un vérificateur des comptes, éventuellement une fiduciaire. Il est chargé de faire un rapport pour le 31 mars sur les comptes présentés par le comptable. Une convention de collaboration est établie.

K. Les modifications du présent règlement : Toute proposition de modifications du présent règlement doit être adressée par écrit à la direction. Les changements demandés seront soumis à votation des membres par courrier.

L. Les ressources de l'association sont constituées par :

- 1) Reprise des actifs et passifs de l'association Endosuisse dissoute le 13.01.2008.
- 2) Cotisations des membres, dont le montant est fixé par votation adressée par courrier à ses membres.
- 3) Toutes les adhésions après le 30 juin sont réduites de moitié.
- 4) Subventions, dons.
- 5) La responsabilité financière des membres est exclue.

LSA/18.01.2011

